



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 14 février 2018

10 h

salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa

PROCÈS VERBAL 64

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 14 février 2018 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par Sonya Sweeney.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville à M^{me} Catherine Kelly,

vice-présidente interne de l'association étudiante de l'Université Carleton. M^{me} Kelly a dirigé la mise en œuvre du programme de prévention de la violence sexuelle sur le campus de l'Université, dans le cadre duquel plus de 1 000 étudiants ont été formés pour soutenir leurs pairs et faire de la prévention auprès des témoins.

Elle a été rédactrice d'un site Web, *hypecity.ca*, qui mettait en lumière Ottawa et tous les événements organisés dans la capitale nationale. Dans le cadre de cette nouvelle initiative, elle a couvert tous les types d'événements, que ce soit les concerts ou les expositions artistiques. En tant que rédactrice, elle chapeautait une équipe de 14 stagiaires. M^{me} Kelly s'est ensuite jointe au *Centretown News*, un journal local tenu par des étudiants en journalisme de l'Université Carleton à titre de gestionnaire des ventes publicitaires.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, sauf le J. Mitic.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 31 janvier 2018.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Voir les différents points à l'ordre du jour pour connaître les déclarations : le conseiller D. Chernushenko signale un conflit d'intérêts au point 8 – Parc de rugby Twin Elm, et le conseiller R. Chiarelli, à la motion n° 64/7, concernant le nombre maximal de lits dans les futurs locaux de l'Armée du Salut sur le chemin de Montréal.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes.

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Appel à l'action – nécessité d'une protection pour les administrations municipales relativement au projet pilote de pompiers titulaires d'une certification d'ambulancier paramédical
- Règlements provisoires relatifs aux incendies soumis aux commentaires des administrations municipales
- Proposition faite par l'AMO sur les services policiers dans le cadre du projet de loi 175 – Loi pour plus de sécurité en Ontario

ABSENCES

Le conseiller J. Mitic a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 14 février 2018.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 64/1

Motion du conseiller S. Blais

Appuyée par le conseiller T. Nussbaum

Que l'article 1 du rapport n° 57 du Comité de l'urbanisme; le rapport de la Société de logement communautaire d'Ottawa, intitulé «Confirmation de la réélection du président, des nominations au conseil d'administration, de l'abrogation du règlement no 11, et de l'approbation du règlement no 11 de la Société du logement communautaire d'Ottawa (SLCO)»; le rapport de la Commission de services policier d'Ottawa, intitulé «Rapport annuel sur les activités, la formation et le rendement de la Commission de services policiers – 2017»; le rapport no 31 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport no 31 du Comité des finances et du développement économique; le rapport no 57A du Comité de l'urbanisme et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions

assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil du 31 janvier 2018», soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

REPORTS ET RENVOIS

RAPPORT NO 57 DU COMITÉ DE L'URBANISME

1. **MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PRÉ ROCHESTER**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil :

- a. **adopte la modification au Plan officiel permettant d'attribuer à une partie du pré Rochester la désignation de secteur urbain général, comme l'expose en détail le document 1;**
- b. **adopte la modification au Règlement de zonage permettant d'attribuer à deux emplacements du pré Rochester donnant sur le chemin Richmond la désignation de zone de rue principale traditionnelle TM [xxx] – h et d'attribuer au reste du pré Rochester la désignation de zone de parc et d'espace vert O1[xxx], comme l'expose en détail le document 2.**

MOTION NO 64/2

Motion de la conseillère J. Harder

Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE l'on propose de modifier le zonage de la propriété située au 529, chemin Richmond (pré Rochester) pour lui conférer en partie la désignation de zone d'espace vert et en partie celle de zone de rue principale traditionnelle, prévoyant toutes les deux des dispositions particulières concernant le stationnement souterrain et son emplacement ainsi que les exigences relatives aux retraits pour les futurs bâtiments du terrain;

ATTENDU QUE les dispositions de zonage proposées pour le stationnement ne devraient s'appliquer qu'au terrain situé dans un rayon de 90 m du chemin Richmond pour les deux zones, mais que par inadvertance, cette exigence a été ignorée pour la zone d'espace vert;

ATTENDU QUE la communauté est préoccupée et estime que les retraits minimaux doivent être établis à côté des propriétés résidentielles situées le long de la limite ouest du pré et qu'il faut assurer la préservation des arbres donnant sur le chemin Richmond pour les deux sites d'aménagement;

ATTENDU QUE la communauté craint que le lien d'accès au parc à partir du chemin Richmond soit trop étroit pour créer un lien piétonnier actif et pour qu'on puisse voir la rivière de la route;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) consent à l'élargissement du couloir d'accès et aux retraits minimaux à condition qu'un bâtiment plus haut puisse être construit du site d'aménagement situé à l'est;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 2 – Détails du zonage recommandé du rapport ASC2018-PIE-EDP-0001 soit modifié comme suit :

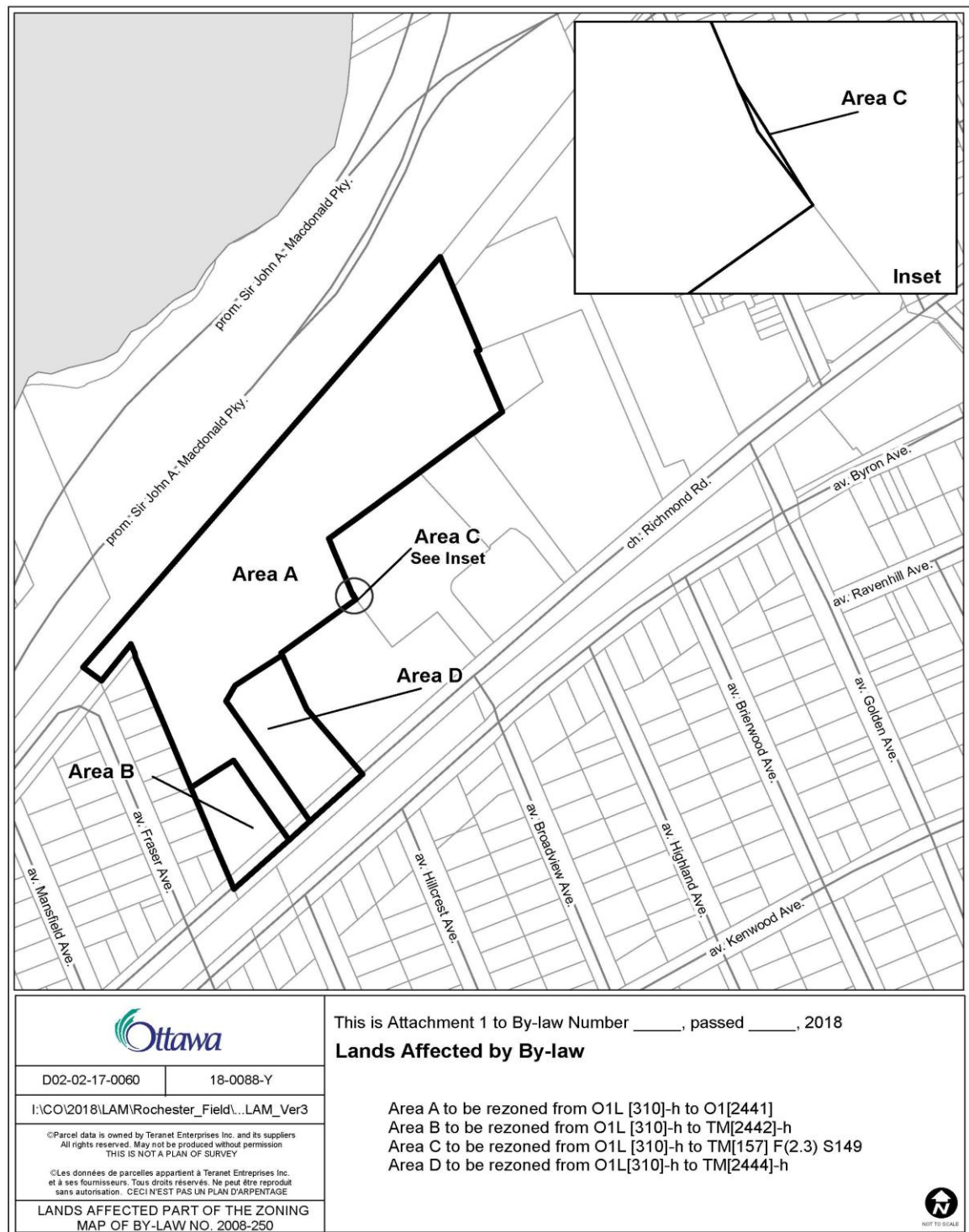
1. Qu'une exigence de stationnement uniforme pour toutes les zones soit ajoutée par la modification de la section 4, de façon à ce que la disposition relative au stationnement souterrain soit libellée comme suit :

« Nonobstant le paragraphe 100(1), le stationnement souterrain peut être situé n'importe où dans les zones TM [2442] et [2444] et dans la zone O1 [2441], dans un rayon de 90 m du chemin Richmond;
2. Que la disposition relative aux cours latérales intérieures jouxtant une zone résidentielle et aux cours avant de la zone TM [2442] soit modifiée comme suit :

« Nonobstant les retraits de cour latérale et de cour avant à l'intérieur de la zone TM se trouvant dans la zone TM [2442], les dispositions suivantes en matière de zone s'appliqueront :
 - retrait minimal de cour avant : 8 m
 - retrait maximal de cour avant : 12 m
 - Aucun retrait maximal de cour latérale intérieure

- **Retrait minimal pour les cours latérales intérieures jouxtant une zone résidentielle : 7,5 m;**
- 3. **Que soit créée une nouvelle zone d'exception TM pour la plus grande parcelle à être aménagée (TM [2444]), qui est assujettie aux mêmes dispositions que celles de la zone TM [2442] et auxquelles s'ajoute une disposition relative à la hauteur maximale autorisant la construction d'un bâtiment de 7 étages ou de 24 m, le moindre des deux l'emportant, pour lequel un retrait supplémentaire de 5 m à partir du chemin Richmond sera exigé pour le septième étage;**
- 4. **Que l'on fasse mention de la zone TM [2444] après toute mention de la zone TM [2442];**
- 5. **Que la carte de zonage et le plan de localisation soient remplacés par la carte jointe à la présente motion, de façon à ce que la limite ouest de la plus grande parcelle à être aménagée présente un couloir vert rectiligne et uniforme de 19 m;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun autre avis ne sera donné.



ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 64/2 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

Que le Conseil :

- 1. adopte la modification au Plan officiel permettant d'attribuer à une partie du pré Rochester la désignation de secteur urbain général, comme l'expose en détail le document 1;**
- 2. adopte la modification au Règlement de zonage permettant d'attribuer à deux emplacements du pré Rochester donnant sur le chemin Richmond la désignation de zone de rue principale traditionnelle TM [xxx] – h et d'attribuer au reste du pré Rochester la désignation de zone de parc et d'espace vert O1[xxx], comme l'expose en détail le document 2, modifié comme suit :**
 - a. Qu'une exigence de stationnement uniforme pour toutes les zones soit ajoutée par la modification de la section 4, de façon à ce que la disposition relative au stationnement souterrain soit libellée comme suit :**

« Nonobstant le paragraphe 100(1), le stationnement souterrain peut être situé n'importe où dans les zones TM [2442] et [2444] et dans la zone O1 [2441], dans un rayon de 90 m du chemin Richmond;
 - b. Que la disposition relative aux cours latérales intérieures jouxtant une zone résidentielle et aux cours avant de la zone TM [2442] soit modifiée comme suit :**

« Nonobstant les retraits de cour latérale et de cour avant à l'intérieur de la zone TM se trouvant dans la zone TM [2442], les dispositions suivantes en matière de zone s'appliqueront :

 - Retrait minimal de cour avant : 8 m**
 - Retrait maximal de cour avant : 12 m**
 - Aucun retrait maximal de cour latérale intérieure**
 - Retrait minimal pour les cours latérales**

intérieures jouxtant une zone résidentielle :
7,5 m;

- c. Que soit créée une nouvelle zone d'exception TM pour la plus grande parcelle à être aménagée (TM [2444]), qui est assujettie aux mêmes dispositions que celles de la zone TM [2442] et auxquelles s'ajoute une disposition relative à la hauteur maximale autorisant la construction d'un bâtiment de 7 étages ou de 24 m, le moindre des deux l'emportant, pour lequel un retrait supplémentaire de 5 m à partir du chemin Richmond sera exigé pour le septième étage;
 - d. Que l'on fasse mention de la zone TM [2444] après toute mention de la zone TM [2442];
 - e. Que la carte de zonage et le plan de localisation soient remplacés par la carte jointe à la motion n° 64/2, de façon à ce que la limite ouest de la plus grande parcelle à être aménagée présente un couloir vert rectiligne et uniforme de 19 m;
3. que, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun autre avis ne sera donné.

ADOPTÉES

RAPPORTS

SOCIÉTÉ DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

- | |
|---|
| <p>2. CONFIRMATION DE LA RÉÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 10, ET DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NO 11 DE LA SOCIÉTÉ DU LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA (SLCO)</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

- 1. Que la réélection du conseiller Fleury au siège de président de la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) pour l'année 2018 soit confirmée par l'actionnaire (document 1);**
- 2. Que soit approuvée la nomination de Mme Nina Beck au conseil d'administration de la SLCO à titre de membre de la collectivité pour un mandat de trois (3) ans, comme le décrit le rapport (document 2);**
- 3. Que soit approuvée la nomination de M. Paul-Émile Fortin au conseil d'administration de la SLCO à titre de membre d'office, en raison de ses fonctions de président du groupe consultatif des locataires (document 3);**
- 4. Que le Règlement no 10 de la SLCO soit abrogé et remplacé par le nouveau Règlement no 11 (document 6) comportant des changements visant la clarification des rôles, l'harmonisation avec la législation et le reflet des pratiques exemplaires, comme il est décrit dans le présent rapport (documents 4 et 5);**
- 5. Que le maire et le greffier municipal soient autorisés à signer, au nom de la Ville d'Ottawa à titre d'actionnaire de la SLCO, une résolution écrite énonçant les résolutions approuvées par le Conseil municipal.**

ADOPTÉES

COMMISSION DE SERVICES POLICIERS D'OTTAWA

- | |
|---|
| 3. RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS, LA FORMATION ET LE RENDEMENT DE LA COMMISSION DE SERVICES POLICIERS – 2017 |
|---|

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport à titre d'information.

REÇUE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 31 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- | |
|---|
| 4. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2403, CHEMIN HUNTLEY |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) concernant le 2403, chemin Huntley afin de permettre des utilisations commerciales en milieu rural, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉES

- | |
|---|
| 5. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5130 ET 5208, CHEMIN RAMSAYVILLE |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage no 2008-250 relativement aux 5130 et 5208, chemin Ramsayville, afin de permettre une installation de production de marijuana à des fins médicales et d'ajouter des dispositions de zonage propres à cette utilisation, comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 31 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | |
|---|
| 6. PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS CAUSÉES PAR LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS EN CRUE DANS LE VILLAGE DE BRITANNIA – MISE EN PLACE DE FRAIS DE SERVICE SPÉCIAUX |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. adopte une taxe foncière annuelle spéciale, sur une période de 10 ans, pour recouvrer les 195 000 \$ et les frais financiers associés aux travaux de protection contre les inondations causées par la rivière des Outaouais en crue dans le village de Britannia. Cette taxe serait perçue auprès des propriétaires concernés identifiés dans ce rapport.**
- 2. demande que la première taxe annuelle recueillie auprès des propriétaires respectifs fasse partie du cycle de facturation des impôts de 2018.**

MOTION NO 64/3

Motion du conseiller M. Taylor

Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE le personnel de la Ville a examiné de plus près les propriétés qui seront visées par la taxe spéciale pour les travaux de protection contre les inondations causées par la rivière des Outaouais en crue dans le village de Britannia;

ATTENDU QUE cet examen a mis en lumière la nécessité d'apporter des modifications au document 3 du rapport;

ATTENDU QUE les modifications consistent à retirer le 211, rue Bradford et le 197, chemin Britannia et à ajouter le 0, rue Bradford et le 235, chemin Britannia;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le rapport soit modifié par le remplacement du document 3 par le document joint à la présente motion.

ADOPTÉE

Pièce jointe à la motion 64/3 – Document 3 révisé

Propriétés assujetties au recouvrement des coûts pour les ouvrages de protection contre les inondations dans le village de Britannia



Rôles du MAP ou entrée du rôle de taxes foncières

N° de rôle du MAP	N° de rue	Nom de rue	Catégorie
061409510208900	0	RUE BRADFORD	RT
061409510211200	152	RUE BRADFORD	RT
061409510207900	155	RUE BRADFORD	RT
061409510208000	161	RUE BRADFORD	RT
061409510211300	162	RUE BRADFORD	RT
061409510208100	169	RUE BRADFORD	RT
061409510211400	170	RUE BRADFORD	RT
061409510208200	175	RUE BRADFORD	RT
061409510208300	179	RUE BRADFORD	RT
061409510211500	180	RUE BRADFORD	RT
061409510208301	181	RUE BRADFORD	RT
061409510211501	182	RUE BRADFORD	RT
061409510211600	186	RUE BRADFORD	RT
061409510208500	189	RUE BRADFORD	RT
061409510211800	190	RUE BRADFORD	RT
061409510211801	192	RUE BRADFORD	RT
061409510211802	194	RUE BRADFORD	RT
061409510208600	195	RUE BRADFORD	RT
061409510211803	196	RUE BRADFORD	RT
061409510211804	198	RUE BRADFORD	RT
061409510211805	200	RUE BRADFORD	RT
061409510211806	202	RUE BRADFORD	RT
061409510208700	205	RUE BRADFORD	RT
061409510212000	208	RUE BRADFORD	RT
061409510208800	209	RUE BRADFORD	RT
061409510240000	217	RUE BRADFORD	RT
061409510209000	221	RUE BRADFORD	RT
061409510209050	225	RUE BRADFORD	RT
061409510212100	228	RUE BRADFORD	RT
061409510209100	229	RUE BRADFORD	RT
061409510209200	233	RUE BRADFORD	RT
061409510209300	235	RUE BRADFORD	RT
061409510209400	237	RUE BRADFORD	RT
061409510209500	243	RUE BRADFORD	RT
061409510202400	184	CH. BRITANNIA	RT
061409510202500	190	CH. BRITANNIA	RT
061409510202501	192	CH. BRITANNIA	RT
061409510110500	195	CH. BRITANNIA	RT
061409510202600	196	CH. BRITANNIA	RT
061409510110600	201	CH. BRITANNIA	RT
061409510202700	202	CH. BRITANNIA	RT
061409510202800	206	CH. BRITANNIA	RT
061409510110700	207	CH. BRITANNIA	RT
061409510110800	211	CH. BRITANNIA	RT
061409510202900	212	CH. BRITANNIA	RT
061409510110801	213	CH. BRITANNIA	Exemption

061409510203000	220	CH. BRITANNIA	RT
061409510110900	221	CH. BRITANNIA	RT

Rôles du MAP ou entrée du rôle de taxes foncières

N° de rôle du MAP	N° de rue	Nom de rue	Catégorie
061409510110901	223	CH. BRITANNIA	RT
061409510203100	224	CH. BRITANNIA	RT
061409510111000	229	CH. BRITANNIA	RT
061409510111100	231	CH. BRITANNIA	RT
061409510111101	235	CH. BRITANNIA	RT
061409510240400	2805	AV. CARLING	Exemption
061409510215200	2767	AV. CASCADES	RT
061409510215300	2768	AV. CASCADES	RT
061409510239200	2789	RUE JAMIESON	MT
061409510213700	153	RUE KEHOE	RT
061409510213750	155	RUE KEHOE	RT
061409510214600	156	RUE KEHOE	RT
061409510213800	157	RUE KEHOE	RT
061409510213801	159	RUE KEHOE	RT
061409510214700	164	RUE KEHOE	RT
061409510213900	169	RUE KEHOE	RT
061409510214800	170	RUE KEHOE	RT
061409510214900	174	RUE KEHOE	RT
061409510215000	176	RUE KEHOE	RT
061409510214000	177	RUE KEHOE	RT
061409510215100	180	RUE KEHOE	RT
061409510215101	182	RUE KEHOE	RT
061409510214100	183	RUE KEHOE	RT
061409510215102	184	RUE KEHOE	RT
061409510215103	186	RUE KEHOE	RT
061409510214200	187	RUE KEHOE	RT
061409510215104	188	RUE KEHOE	RT
061409510215105	190	RUE KEHOE	RT
061409510215106	192	RUE KEHOE	RT
061409510215107	194	RUE KEHOE	RT
061409510215108	196	RUE KEHOE	RT
061409510215109	198	RUE KEHOE	RT
061409510214300	199	RUE KEHOE	RT
061409510215110	200	RUE KEHOE	RT
061409510215111	202	RUE KEHOE	RT
061409510215112	204	RUE KEHOE	RT
061409510214400	205	RUE KEHOE	RT
061409510215113	206	RUE KEHOE	RT
061409510215114	208	RUE KEHOE	RT
061409510239300	2766	RUE MAUD	RT
061409510239001	2776	RUE ROWATT	RT
061409510238901	2778	RUE ROWATT	RT
061409510239000	2780	RUE ROWATT	MT
061409510239400	2755	RUE SALINA	RT
061409510239401	2757	RUE SALINA	RT
061409510239500	2759	RUE SALINA	RT

061409510240100	2760	RUE SALINA	RT
061409510239700	2761	RUE SALINA	Exemption
061409510239800	2765	RUE SALINA	RT

Rôles du MAP ou entrée du rôle de taxes foncières

N° de rôle du MAP	N° de rue	Nom de rue	Catégorie
061409510239900	2771	RUE SALINA	RT
061409510214500	2777	RUE SALINA	RT
TOUTES LES PROPRIÉTÉS	99		<i>Résidentielles :</i> 94
Municipales	3	<i>Immeubles à logements multiples :</i>	2
Privées	96	<i>Exemptions (municipales) :</i>	3
			99

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 64/3 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. adopte une taxe foncière annuelle spéciale, sur une période de 10 ans, pour recouvrer les 195 000 \$ et les frais financiers associés aux travaux de protection contre les inondations causées par la rivière des Outaouais en crue dans le village de Britannia. Cette taxe serait perçue auprès des propriétaires concernés identifiés dans ce rapport, tel que modifié par la substitution de la pièce jointe de la motion n° 64/3 par le document 3 du rapport.
2. demande que la première taxe annuelle recueillie auprès des propriétaires respectifs fasse partie du cycle de facturation des impôts de 2018.

ADOPTÉES

7. FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURE SUPPLÉMENTAIRE POUR
LE RENOUVELLEMENT DES ACTIFS FINANCÉS PAR LES TAXES

RECOMMANDATION DU COMITÉ TELLE QUE MODIFIÉE

Que le Conseil approuve la liste recommandée de projets de renouvellement des infrastructures faisant l'objet des documents 1 (tel que modifié) à 4 et devant être financés au moyen des dix millions de dollars supplémentaires approuvés par le Conseil dans le cadre du budget de 2018.

ADOPTÉE

8. PARC DE RUGBY DE TWIN ELM

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseiller David Chernushenko déclare qu'il a peut-être un intérêt pécuniaire indirect concernant le point 8 de l'ordre du jour 64 du Conseil municipal « Parc de rugby Twin Elm », puisqu'il est membre de l'Ottawa Renewable Energy Co-op, un organisme qui pourrait tirer un avantage financier de l'installation de panneaux solaires à cet endroit, décrite dans le présent rapport. Le conseiller Chernushenko ne participe pas aux discussions sur ce point.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve une modification à la convention d'achat et de vente de façon à ce que la date de clôture et la durée de l'accord relatif aux immobilisations municipales soient changées pour faire état de la date du 31 décembre 2039 plutôt que de celle du 31 décembre 2025;**
- 2. délègue au directeur général des loisirs, de la culture et des installations et au directeur du Bureau des services immobiliers municipaux le pouvoir de finaliser et**

d'approuver les conditions de tout accord de modification requis, en consultation avec le bureau de la trésorière municipale;

- 3. autorise le greffier municipal et avocat général à communiquer tout règlement modificatif nécessaire au Conseil.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 57A DU COMITÉ DE L'URBANISME

9. RAPPORT DE FINANCEMENT PRÉALABLE – BASSINS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES NOS 1 ET 2, SYSTÈME DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU CHEMIN LEITRIM, RIGOLE NORD-SUD ET ÉGOUTS PLUVIAUX À CONDUITE SURDIMENSIONNÉ DANS LA COLLECTIVITÉ DE LEITRIM

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

- 1. approuve l'adoption de l'Étude préliminaire sur les redevances d'aménagement propres au secteur de Leitrim, installations de gestion des eaux pluviales de Leitrim – mise à jour (document 1);**
- 2. approuve la promulgation du Règlement sur la gestion des eaux pluviales propre au secteur de Leitrim, dans la forme générale présentée dans le document 2;**
- 3. autorise la Ville à conclure une entente de financement préalable avec Urbandale Corporation, jusqu'à concurrence de 6 227 707 \$, taxes et indexation applicables en sus, afin de permettre l'acquisition du terrain nécessaire, la conception et la construction de l'agrandissement du bassin no 1, conformément au cadre ou aux principes de**

- financement préalable présentés dans le document 4 ainsi qu'à la Politique de financement préalable approuvée par le Conseil et décrite dans le document 6, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique et du greffier municipal et avocat général;
4. autorise le versement de 6 227 707 \$, taxes et indexation applicables en sus, afin de permettre l'acquisition du terrain nécessaire, la conception et les travaux d'agrandissement du bassin no 1 de gestion des eaux pluviales;
 5. autorise la Ville à conclure une entente de financement préalable avec Barrett Co Tenancy, jusqu'à concurrence de 18 284 736 \$, taxes et indexation applicables en sus, afin de permettre l'acquisition du terrain nécessaire, la conception et la construction du bassin no 2, conformément au cadre ou aux principes de financement préalable présentés dans le document 5 ainsi qu'à la Politique de financement préalable approuvée par le Conseil et décrite dans le document 6, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique et du greffier municipal et avocat général;
 6. autorise la Ville à conclure des ententes de lotissement permettant le remboursement des égouts pluviaux à conduite surdimensionnée visés par des redevances d'aménagement, jusqu'à concurrence de 4 313 000 \$, taxes et indexation applicables en sus, une somme affectée au bassin no 2, conformément au cadre ou aux principes de financement préalable présentés dans le document 5 ainsi qu'à la Politique de financement préalable approuvée par le Conseil et décrite dans le document 6;
 7. autorise la Ville à conclure des ententes de lotissement permettant le remboursement des égouts pluviaux à conduite surdimensionnée visés par des redevances d'aménagement, jusqu'à concurrence de 8 827 000 \$, taxes et indexation applicables en sus, une somme affectée au bassin no 1, conformément au cadre ou aux principes de

financement préalable présentés dans le document 5 ainsi qu'à la Politique de financement préalable approuvée par le Conseil et décrite dans le document 6;

- 8. autorise la Ville à conclure des ententes de lotissement permettant le remboursement du système de drainage des eaux pluviales du chemin Leitrim visé par des redevances d'aménagement, jusqu'à concurrence de 2 219 450 \$, taxes et indexation applicables en sus, une somme affectée au bassin no 2, conformément au cadre ou aux principes de financement préalable présentés dans le document 5 ainsi qu'à la Politique de financement préalable approuvée par le Conseil et décrite dans le document 6;**
- 9. autorise la Ville à conclure des ententes de lotissement permettant le remboursement de la rigole nord-sud visée par des redevances d'aménagement, jusqu'à concurrence de 3 042 075 \$, taxes et indexation applicables en sus, une somme affectée au bassin no 2, conformément au cadre ou aux principes de financement préalable présentés dans le document 5 ainsi qu'à la Politique de financement préalable approuvée par le Conseil et décrite dans le document 6;**
- 10. autorise le versement de 36 686 261 \$, taxes et indexation applicables en sus, afin de permettre l'acquisition du terrain nécessaire, la conception et la construction du bassin de gestion des eaux pluviales no 2, des égouts pluviaux à conduite surdimensionnée du système de drainage et de la rigole nord-sud.**

MOTION NO 64/4

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE le rapport ACS2018-PIE-PS-0005 recommande d'autoriser la Ville à conclure une entente préalable avec Urbandale pour l'acquisition du terrain nécessaire et la conception et la construction de l'agrandissement du bassin n° 1;

ATTENDU QUE Claridge Homes (rue Bank) participera avec Urbandale à la construction de l'agrandissement du bassin n° 1, la Ville doit donc obtenir l'autorisation de conclure aussi une entente préalable avec elle;

ATTENDU QUE le document 5 doit faire état de l'entente préalable conclue entre Urbandale, Claridge Homes et la Ville;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Conseil approuve :

1. que la recommandation 3 soit modifiée comme suit :

Autoriser la Ville à conclure une entente de financement préalable avec Urbandale Corporation et Claridge Homes (rue Bank), jusqu'à concurrence de 6 227 707 \$, taxes et indexation applicables en sus, afin de permettre l'acquisition du terrain nécessaire et la conception et la construction de l'agrandissement du bassin n° 1, conformément au cadre ou aux principes de financement préalable présentés dans le document 4 ainsi qu'à la Politique de financement préalable approuvée par le Conseil et décrite dans le document 6, avec l'approbation du directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique et du greffier municipal et avocat général;

2. que le document 4 soit modifié par ce qui suit :

- a) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale Corporation » dans le titre;
- b) Remplacement d'« entente de financement préalable » par « ententes de financement préalable » au principe 1;
- c) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale Corporation » au principe 2;
- d) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale Corporation » au principe 3;
- e) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale Corporation » au principe 5;
- f) Remplacement d'« entente de financement préalable » par « ententes de financement préalable » au principe 6;
- g) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale

Corporation » au principe 7;

- h) Remplacement d'« entente de financement préalable » par « ententes de financement préalable » au principe 8;**
- i) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale Corporation » au principe 9;**
- j) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale Corporation » au principe 10;**
- k) Remplacement d'« entente de financement préalable » par « ententes de financement préalable » au principe 15;**
- l) Ajout du principe suivant à la suite du principe 15 :**
 - « 16. Avant tout remboursement, Claridge Homes et Urbandale informeront la Ville de leur pourcentage respectif de remboursement convenu entre les parties à l'entente préalable. »**

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n^o 64/4 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

- 1. approuve l'adoption de l'Étude préliminaire sur les redevances d'aménagement propres au secteur de Leitrim, installations de gestion des eaux pluviales de Leitrim – mise à jour (document 1);**
- 2. approuve la promulgation du Règlement sur la gestion des eaux pluviales propre au secteur de Leitrim, dans la forme générale présentée dans le document 2;**
- 3. autoriser la Ville à conclure une entente de financement préalable avec Urbandale Corporation et Claridge Homes (rue Bank), jusqu'à concurrence de 6 227 707 \$, taxes et indexation applicables en sus, afin de permettre**

l'acquisition du terrain nécessaire et la conception et la construction de l'agrandissement du bassin n° 1, conformément au cadre ou aux principes de financement préalable présentés dans le document 4 ainsi qu'à la Politique de financement préalable approuvée par le Conseil et décrite dans le document 6, avec l'approbation du directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique et du greffier municipal et avocat général;

- 4. autorise le versement de 6 227 707 \$, taxes et indexation applicables en sus, afin de permettre l'acquisition du terrain nécessaire, la conception et les travaux d'agrandissement du bassin no 1 de gestion des eaux pluviales;**
- 5. autorise la Ville à conclure une entente de financement préalable avec Barrett Co Tenancy, jusqu'à concurrence de 18 284 736 \$, taxes et indexation applicables en sus, afin de permettre l'acquisition du terrain nécessaire, la conception et la construction du bassin no 2, conformément au cadre ou aux principes de financement préalable présentés dans le document 5 ainsi qu'à la Politique de financement préalable approuvée par le Conseil et décrite dans le document 6, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique et du greffier municipal et avocat général;**
- 6. autorise la Ville à conclure des ententes de lotissement permettant le remboursement des égouts pluviaux à conduite surdimensionnée visés par des redevances d'aménagement, jusqu'à concurrence de 4 313 000 \$, taxes et indexation applicables en sus, une somme affectée au bassin no 2, conformément au cadre ou aux principes de financement préalable présentés dans le document 5 ainsi qu'à la Politique de financement préalable approuvée par le Conseil et décrite dans le document 6;**
- 7. autorise la Ville à conclure des ententes de lotissement permettant le remboursement des égouts pluviaux à conduite surdimensionnée visés par des redevances**

d'aménagement, jusqu'à concurrence de 8 827 000 \$, taxes et indexation applicables en sus, une somme affectée au bassin no 1, conformément au cadre ou aux principes de financement préalable présentés dans le document 5 ainsi qu'à la Politique de financement préalable approuvée par le Conseil et décrite dans le document 6;

8. autorise la Ville à conclure des ententes de lotissement permettant le remboursement du système de drainage des eaux pluviales du chemin Leitrim visé par des redevances d'aménagement, jusqu'à concurrence de 2 219 450 \$, taxes et indexation applicables en sus, une somme affectée au bassin no 2, conformément au cadre ou aux principes de financement préalable présentés dans le document 5 ainsi qu'à la Politique de financement préalable approuvée par le Conseil et décrite dans le document 6;

9. autorise la Ville à conclure des ententes de lotissement permettant le remboursement de la rigole nord-sud visée par des redevances d'aménagement, jusqu'à concurrence de 3 042 075 \$, taxes et indexation applicables en sus, une somme affectée au bassin no 2, conformément au cadre ou aux principes de financement préalable présentés dans le document 5 ainsi qu'à la Politique de financement préalable approuvée par le Conseil et décrite dans le document 6;

10. autorise le versement de 36 686 261 \$, taxes et indexation applicables en sus, afin de permettre l'acquisition du terrain nécessaire, la conception et la construction du bassin de gestion des eaux pluviales no 2, des égouts pluviaux à conduite surdimensionnée du système de drainage et de la rigole nord-sud.

11. que le document 4 soit modifié par ce qui suit :

- a) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale Corporation » dans le titre;
- b) Remplacement d'« entente de financement préalable » par « ententes de financement préalable » au principe 1;

- c) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale Corporation » au principe 2;
- d) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale Corporation » au principe 3;
- e) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale Corporation » au principe 5;
- f) Remplacement d'« entente de financement préalable » par « ententes de financement préalable » au principe 6;
- g) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale Corporation » au principe 7;
- h) Remplacement d'« entente de financement préalable » par « ententes de financement préalable » au principe 8;
- i) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale Corporation » au principe 9;
- j) Ajout de « et Claridge Homes (rue Bank) » après « Urbandale Corporation » au principe 10;
- k) Remplacement d'« entente de financement préalable » par « ententes de financement préalable » au principe 15;
- l) Ajout du principe suivant à la suite du principe 15 :
« 16. Avant tout remboursement, Claridge Homes et Urbandale informeront la Ville de leur pourcentage respectif de remboursement convenu entre les parties à l'entente préalable. »

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 31 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- | |
|---|
| A. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
4535, VOIE LOGGERS |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour une partie du 4534, voie Loggers, pour changer le zonage du zone agricole (AG) au zone agricole sous-zones 4 (AG4) afin d'interdire les utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

- | |
|--|
| B. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4139
PROMENADE MOODIE |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage no 2008-250 concernant l'adresse 4139, promenade Moodie afin de permettre l'aménagement d'un « centre de recherche-développement » et d'un « bureau » en tant qu'utilisations autorisées, comme le montre le document 1 et comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

C. MODIFICATION DE ZONAGE – PARTIE DU 2026, ALLÉE WILLIAM HODGINS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) pour une partie du 2026, allée William-Hodgins, afin que certains lots agricoles de sous-zone 2 (AG2) et de sous-zone 3 (AG3) soient transférés à la sous zone 5 (AG5) et que les utilisations résidentielles soient interdites sur les lots agricoles conservés, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

D. DRAIN MUNICIPAL CASSIDY – NOMINATION D'UN INGÉNIEUR

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil nomme M. Adam O'Connor, ing., de la firme McIntosh Perry Consulting Engineers Ltd., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport aux termes du paragraphe 78(1) de la *Loi sur le drainage* afin de renseigner le Conseil sur l'état actuel du drain municipal Cassidy et de lui indiquer si un ou plusieurs des projets énumérés au paragraphe 78(1.1) sont nécessaires pour faciliter l'utilisation, l'entretien ou la remise en état des installations de drainage, des terrains ou des routes.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 31 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

E. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DE LA RUE BANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la nomination de Vladimir Matlak au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale de la rue Bank pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2018.

ADOPTÉE

F. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DU CENTRE KANATA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la nomination de Ilana Sokolovski au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale du centre Kanata pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2018.

ADOPTÉE

G. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DE WELLINGTON WEST

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la nomination de Brian Muzyka au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale de Wellington West pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2018.

ADOPTÉE

H. FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT EN
COMMUN – MISE À JOUR DU PROJET APPROUVÉ ET
AJUSTEMENTS DU BUDGET D'IMMOBILISATIONS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Prenne connaissance de la mise à jour du programme du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun, fournie dans le présent rapport;**
- 2. Approuve les ajustements de dépenses d'immobilisations autorisées, décrits dans le présent rapport;**
- 3. Délègue à la trésorière municipale le pouvoir d'approuver des transferts entre projets de fonds excédant les pouvoirs délégués établis, sans toutefois que cette délégation ne s'applique aux ajouts ou aux suppressions sur la liste des projets déjà approuvés par le Conseil.**

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

- I. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2018.

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73, la Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités, qui ont été étudiées à la réunion du Conseil du 31 janvier 2018, comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 à 3.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 64/5

Motion du conseiller S. Blais

Appuyée par le conseiller T. Nussbaum

Que l'article 1 du rapport n° 57 du Comité de l'urbanisme; le rapport de la Société de logement communautaire d'Ottawa, intitulé «Confirmation de la réélection du président, des nominations au conseil d'administration, de l'abrogation du règlement no 11, et de l'approbation du règlement no 11 de la Société du logement communautaire d'Ottawa (SLCO)»; le rapport de la Commission de services policier d'Ottawa, intitulé «Rapport annuel sur les activités, la formation et le rendement de la Commission de services policiers – 2017»; le rapport no 31 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport no 31 du Comité des finances et du développement économique; le rapport no 57A du Comité de l'urbanisme et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil du 31 janvier 2018», soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION NO 64/6

Motion du Maire J. Watson

Appuyée par le conseiller S. Qadri

ATTENDU QUE le nombre de surdoses d'opioïdes a augmenté en Ontario et à Ottawa ces dernières années, et que 2017 est, à ce jour, l'année comptant le plus grand nombre de consultations aux urgences liées à ce problème à Ottawa (en moyenne une trentaine par mois);

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a reconnu que la dépendance aux opioïdes est une maladie chronique et a versé un financement pour le traitement de cette dépendance au Réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) de Champlain;

ATTENDU QUE le Conseil de santé de la Ville d'Ottawa, aux côtés de directions générales de la Ville et de fournisseurs de services locaux, a siégé au Groupe de travail d'Ottawa sur la prévention des surdoses et l'intervention en la matière, lequel s'articulait autour de ces points : 1) la surveillance, 2) la prévention et la collaboration avec les écoles, les organismes communautaires, les parents et les jeunes, et 3) les services de réduction des méfaits, notamment la création d'un service d'injection supervisée, la consultation de personnes concernées par la toxicomanie et la promotion de l'accès à la naloxone;

ATTENDU QUE la médecin chef en santé publique par intérim de Santé publique Ottawa a discuté avec des fournisseurs de soins de santé locaux de la nécessité d'obtenir des ressources supplémentaires pour répondre au nombre croissant d'urgences liées aux opioïdes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal donne son approbation pour que le maire demande officiellement au ministre de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario d'investir davantage dans les services de santé mentale et de toxicomanie de la Ville d'Ottawa, en particulier dans l'intervention précoce auprès des enfants et des jeunes, l'accompagnement des personnes touchées par ces problèmes dans le système de soins, les cliniques et les établissements de traitement de la toxicomanie d'accès rapide, les activités communautaires de gestion du sevrage et les ressources aidant les médecins de premier recours à prendre en charge et à traiter adéquatement les problèmes liés à la consommation d'opioïdes.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que l'on prenne appui sur les efforts de Logement communautaire d'Ottawa pour offrir aux résidents aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie de nouvelles possibilités d'entrer en contact avec les responsables du RLISS de Champlain à propos de ces nouvelles initiatives.

CARRIED

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseiller Rick Chiarelli déclare un possible intérêt pécuniaire indirect réputé, concernant l'ordre du jour 64 du Conseil municipal – Motions dont avis a été donné antérieurement – Motion concernant la demande d'aménagement de l'Armée du Salut pour le 325, le 327 et le 333, chemin de Montréal, le 334, rue Montfort et le 273, avenue Ste-Anne en ce qui a trait au nombre de lits permis pour les refuges, car sa fille travaille pour Les Bergers de l'espoir, un organisme se situant dans la même tranche de financement que l'Armée du Salut et dont les activités pourraient être affectées par les changements découlant des modifications proposées, si elles sont apportées. Le conseiller Chiarelli ne participe pas aux discussions sur la motion figurant ci-dessous.

Conformément au paragraphe 59(5) du *Règlement de procédure*, la motion révisée suivante est présentée pour remplacer celle figurant dans l'avis de motion soumis à la réunion du 31 janvier du Conseil et inscrite à l'ordre du jour :

MOTION NO 64/7

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par le conseiller M. Fleury

ATTENDU QUE la justification de l'aménagement datée du 13 juin 2017 qu'a fournie l'Armée du Salut en appui à ses demandes de modification du Plan officiel, de modification du *Règlement de zonage* et d'approbation du plan d'implantation concernant le site du chemin de Montréal précise que le refuge comporterait 140 lits d'hébergement;

ATTENDU QUE lors de l'examen des demandes de modification du Plan officiel et du *Règlement de zonage* par le Comité de l'urbanisme le 17 novembre 2017, le directeur général de l'Armée du Salut et l'urbaniste embauché par celle-ci ont tous deux indiqué que le refuge proposé de 350 lits comporterait 140 lits d'hébergement;

ATTENDU QUE lors de l'examen des critères à établir aux termes de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qu'a effectué le Comité de l'urbanisme le 23 janvier 2018, l'urbaniste embauché par l'Armée du Salut a réitéré que le nombre de lits d'hébergement permanents serait restreint à 140;

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa cherche à obtenir de l'Armée du Salut la confirmation écrite de son intention de respecter son engagement, soit de limiter le nombre de lits d'hébergement permanents du refuge à 140;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'on demande au greffier municipal et avocat général d'obtenir auprès du Conseil de direction de l'Armée du Salut au Canada la confirmation que l'Armée du Salut s'engage à limiter le nombre de lits d'hébergement permanents à 140 pour le site d'aménagement proposé au 325, 327 et 333, chemin de Montréal, au 334, rue Montfort et au 273, avenue Ste-Anne.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'on demande au greffier municipal et avocat général d'exiger une réponse écrite de la part de l'Armée du Salut dans les 30 jours suivant la date d'adoption de la présente motion.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 64/8

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par la conseillère D. Deans

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour fournir une confirmation à l'Ottawa Mountain Bike Association en prévision de la saison de construction du printemps.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a autorisé l'Ottawa Mountain Bike Association (OMBA) à aménager une piste à rouleaux et un parcours d'adresse pour vélos de montagne dans le parc Carlington, le 28 septembre 2016;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'approbation du projet en 2016, le Conseil municipal a aussi approuvé les modifications suivantes au rapport du personnel : « que la phase 1, qui comprend l'aménagement d'un parcours d'adresse et d'une piste à rouleaux pour vélos de montagne, soit autorisée pour 2017 et 2018, et qu'au quatrième trimestre de 2018, la Ville entreprenne une évaluation de la réussite du projet en collaboration avec l'Ottawa Mountain Bike Association, la Carlington Community Association, les usagers de la colline Carlington et les résidents de Carlington »;

ATTENDU QU'en 2017, l'OMBA a recueilli des fonds pour ce projet, présentant notamment une demande de subvention de 153 000 \$ dans le cadre du Programme de partenariats communautaires pour les grands projets

d'immobilisations de la Ville, laquelle a été approuvée par le Conseil municipal le 25 octobre 2017;

ATTENDU QUE le temps dont a eu besoin l'OMBA pour financer ce projet, y compris le temps nécessaire à l'obtention d'une contribution municipale équivalente, l'a empêchée d'entreprendre le projet en 2017;

ATTENDU QUE les investissements considérables de fonds communautaires et municipaux dans le projet commandent au minimum une période d'évaluation de deux saisons pour achever les travaux et établir les activités et les programmes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la directive donnée au personnel en septembre 2016, à savoir d'entreprendre une évaluation du projet d'ici le quatrième trimestre de 2018, soit modifiée pour indiquer que l'évaluation doit débuter dans les deux années suivant l'achèvement et l'ouverture au public de la piste à rouleaux et du parcours d'adresse, au plus tard au quatrième trimestre de 2021.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par la conseillère M. Wilkinson

ATTENDU QU'en 1910, des déléguées des quatre coins du monde se sont réunies à Copenhague pour proposer que la Journée des femmes devienne un événement international visant à promouvoir l'égalité des droits des femmes;

ATTENDU QUE la première Journée internationale des femmes a eu lieu en 1911;

ATTENDU QU'en 1977, l'Organisation des Nations Unies a officiellement demandé à tous les pays de consacrer une journée à la reconnaissance des réalisations économiques, politiques et sociales des femmes;

ATTENDU QUE nous assistons à un essor important du militantisme pour les droits des femmes et à une volonté accrue de rejeter toute forme de discrimination fondée sur le sexe;

ATTENDU QUE chaque année, des milliers d'événements ont lieu dans le monde pour inspirer, célébrer et honorer les femmes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal déclare le 8 mars 2018 Journée internationale des femmes à Ottawa.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 64/9

Motion du conseiller S. Blais

Appuyée par le conseiller T. Nussbaum

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

Règlements

TROIS LECTURES

- 2018-28. Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement pour les installations de gestion des eaux pluviales de Leitrim.
- 2018-29. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Yorks Corners, ruelle Waterbend, chemin Heron, chemin Carp, chemin Richmond, avenue Dovercourt, chemin Boyer, chemin Parkway, chemin Dunrobin, rue Queen, avenue Holland, avenue Russell et rue Perth).
- 2018-30. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Carling, chemin March, avenue Brigade, chemin de Montréal, avenue Broadview, avenue Kirkwood, rue Stittsville Main, chemin McLinton et chemin Hazeldean).
- 2018-31. Règlement municipal visant à autoriser la conclusion d'une entente avec Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le

ministre des Transports – Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo 2017-2018.

- 2018-32. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2017-180 sur la nomination des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2018-33. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser le versement de remises à des particuliers qui font des contributions à des candidats à un poste au sein du Conseil municipal et à modifier le Règlement n° 2017-375 afin de corriger des erreurs typographiques.
- 2018-34. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2014-220 concernant les frais des demandes et des permis de construction et à abroger le Règlement n° 2017-28.
- 2018-35. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer les droits associés au Comité de dérogation et à abroger le Règlement n° 2017-27.
- 2018-36. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 4139, promenade Moodie.
- 2018-37. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2403, chemin Huntley.
- 2018-38. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 4534, voie Loggers.
- 2018-39. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 2026, ruelle William Hodgins.
- 2018-40. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignation municipale les 5130 et 5208, chemin Ramsayville.
- 2018-41. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 2840, chemin Stagecoach.

- 2018-42. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2016-326 régissant les enseignes permanentes sur les propriétés privées afin qu'il tienne compte des enseignes de vitrine.
- 2018-43. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville afin de mettre à jour le Plan secondaire de Westboro/chemin Richmond et de modifier l'utilisation du sol du bien-fonds ayant pour désignation commune le pré Rochester.
- 2018-44. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement numéro 2008-250 afin de modifier le zonage du bien-fonds ayant pour désignation commune le pré Rochester.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 64/10

Motion du conseiller S. Blais
Appuyée par le conseiller T. Nussbaum

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 14 février 2018.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseillers J. Leiper, C. McKenney, et T. Nussbaum

Quels sont les coûts directs pour la Ville, soit les coûts spécifiquement associés au maintien des détours, aux activités du Bureau du train léger, au maintien de circuits d'autobus devant être supprimés, entre autres, découlant de report de la date de mise en service payante? Quelles sont les pertes prévues en recettes de tarification pour OC Transpo découlant du report de la date de mise en service payante? Dans sa réponse à cette question, le personnel peut-il présenter en détail ses méthodologies, ses hypothèses et ses calculs?

Dans quelles circonstances exactement une amende d'un million de dollars sera-t-

elle imposée pour tout autre report de la date de mise en service payante?

Quelles dispositions de l'entente relative au projet facilitent le recouvrement complet des coûts et des pertes en recettes de la Ville découlant du report de la mise en service payante au-delà du 24 mai 2018?

Quelles sont les obligations de la Ville concernant le versement des paiements et quand ces paiements doivent-ils être faits étant donné le report de la date de mise en service payante? Quel serait le processus d'approbation pour permettre à la Ville d'effectuer des paiements au RTG plut tôt que ce qui est prévu par l'entente relative au projet?

Le cratère de la rue Rideau est-il considéré comme un retard aux termes de l'entente relative au projet? En raison de l'effondrement de la chaussée, quelles sont les mesures qu'a dû prendre le RTG pour reprendre les travaux de la Ligne de la Confédération, et quel était le calendrier de ces travaux? Le cratère est-il l'unique responsable du retard ou y a-t-il d'autres facteurs?

Le 24 novembre, le RTG a fait savoir qu'il respecterait la date de mise en service payante, mais a fourni le 7 décembre un calendrier mis à jour indiquant que cette date serait vraisemblablement reportée. Entre 24 novembre et le moment de la réception du nouveau calendrier le 7 décembre, quels nouveaux facteurs ou considérations, inconnus jusque-là, ont mené à la révision de la date de mise en service payante?

Quels sont les mécanismes de recouvrement, les amendes et les rajustements de paiement proposés pour l'Étape 2 du train léger, compte tenu des leçons tirées de la mise en service de l'Étape 1? Le contrat prévoira-t-il les mêmes mécanismes que ceux du contrat actuel, dont le paragraphe 26.7 permet au coordonnateur du projet d'aviser la Ville de tout retard et ainsi d'éviter une amende?

Conseiller M. Fleury

Le personnel peut-il préciser les différences de zonage, y compris les caractéristiques leur étant propres, entre les restaurants et les bars et donner un exemple pour chacun? Dans une zone où les bars sont interdits et les restaurants permis, comment le Règlement de zonage est-il appliqué et la conformité surveillée pour assurer le respect de la réglementation en la matière?

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 10 h 45.

GREFFIER

MAIRE